

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Etaient présents : Mmes Véronique DEL FABRO, Corinne BERG, Joëlle BRUTO, MM. Lionel VILLAUME, , Jean-François MALLEGOL, Patrick OSTER, Jean-Paul CHETIF

Absents excusés : Corinne SIMONIN procuration à Véronique DEL FABRO, Xavier SIMONIN procuration à Corinne BERG, Cédric BEYDON procuration à Patrick OSTER, Sylvain MONIN procuration à Jean-François MALLEGOL

Secrétaire de séance : M. Patrick OSTER

Ordre du jour :

1. Désignation du délégué titulaire et des trois suppléants pour les élections sénatoriales.
2. Décision modificative budget assainissement
3. Régie Brocante

Objets Divers :

- Compte rendu AG CCPSV
- Rythmes scolaires

OBJET : Désignation du délégué titulaire et des trois suppléants pour les élections sénatoriales.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et trois suppléants pour les élections sénatoriales.

Monsieur Patrick OSTER se présente comme délégué et est élu par 11 voix.

Mesdames BERG Corinne, DEL FABRO Véronique, M. VILLAUME Lionel se présentent comme suppléants et sont élus par onze voix.

OBJET : Décision modificative budget assainissement

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder à un prêt relais afin de pouvoir régler les entreprises qui effectuent les travaux d'assainissement collectif dans l'attente des subventions.

Le montant des intérêts étant connu à ce jour au vu du tableau d'amortissement reçu du Crédit Agricole de Lorraine, il y a lieu de prévoir une décision modificative afin d'approvisionner le chapitre concerné.

Madame le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Article 61523 Réseaux : -3 800,00€

Article 6615 Intérêts : +3 800,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la décision modificative telle que proposée par le Maire

OBJET : brocante régie de recettes

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de créer une régie de recette afin de pouvoir encaisser les produits issus des brocantes et vide greniers organisés par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à, la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/05/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes temporaire auprès de la mairie d'Hudiviller.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie d'Hudiviller.

Article 3 : La régie fonctionnera du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- versements des sponsors de la manifestation « brocante du 17 septembre 2017 »,
- droit d'utilisation du domaine public des exposants de la manifestation « brocante du 17 septembre 2017 ».

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° Chèques,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue du carnet à souches P1RZ.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre 2017.

Article 7 : L'intervention d'un ou de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Lunéville le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur dépose auprès de madame le Maire d'Hudiviller la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur et le suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Madame le Maire d'Hudiviller et le comptable public de la Trésorerie de Lunéville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET DIVERS :

Compte rendu AG CCPSV

Madame le Maire informe que la communauté de communes a prévu la recharge de 2 heures gratuites des véhicules garés aux parkings des gares de Rosières, Dombasle, et Varangéville. Madame le Maire a proposé une réflexion plus approfondie et le Conseil communautaire a décidé de reporter cette décision.

Rythmes scolaires

Madame le Maire informe que le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (semaine de 4 jours) est paru.

Dans l'immédiat l'ensemble des communes du RPI décide de ne rien changer pour l'année 2017-2018 se donnant un délai suffisant de réflexion. Toutefois, Hudiviller envisage de supprimer les activités périscolaires 2018-2019. Pour les autres communes du RPI, le problème de la prise en charge financière du transport influera sur leur décision.

Madame le Maire avise du changement d'inspecteur et de DDEN.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal.